

DÉPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 30 avril 2019

CP2019_04_44
id. 4570

Le 30 avril 2019, les membres de la commission permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département (82 Montauban), sous la présidence de M. Christian ASTRUC, Président du Conseil départemental.

*Nombres de membres de la commission permanente : 19
Quorum : 10*

Présents :

M. ASTRUC, Mme DEBIAIS, Mme FERRERO, M. HEBRARD, Mme JALAISE, Mme LE CORRE, M. MARDEGAN, Mme MAURIEGE, Mme NEGRE, Mme SARDEING-RODRIGUEZ, M. WEILL

Absent(s) représenté(s) :

M. ALBUGUES (pouvoir à Mme FERRERO), M. BEQ (pouvoir à Mme MAURIEGE), M. BESIERS (pouvoir à Mme JALAISE), Mme CABOS (pouvoir à M. MARDEGAN), M. DESCAZEAUX (pouvoir à Mme SARDEING-RODRIGUEZ), M. HENRYOT (pouvoir à M. ASTRUC), Mme RIOLS (pouvoir à M. HEBRARD)

Absent(s) :

M. DEPRINCE

Le quorum légal est atteint, la commission permanente a délibéré.

DÉLIBÉRATION

AIDE AUX ASSOCIATIONS AU TITRE DE L'ENVIRONNEMENT

L'Assemblée départementale a souhaité soutenir les associations qui œuvrent

dans le domaine de l'environnement et conforter un partenariat avec ces dernières sur lesquelles le Département appuie pour développer :

- les politiques en faveur de l'eau et de la biodiversité,
- les interventions en matière d'économies d'énergies et d'énergies renouvelables,
- les actions d'information et d'animation auprès du public, et en particulier en milieu scolaire.

Par ailleurs le conseil départemental soutien aussi fortement la CLI (Commission Locale d'Information) qui constitue un organisme de référence, indépendant, pour le suivi de la centrale de Golfech.

La commission permanente ayant délégation de compétence pour statuer sur ces demandes de subventions, Monsieur le Président soumet les dossiers présentés en annexe.

Ces subventions sont à prélever sur les crédits inscrits à cet effet au budget départemental de l'exercice en cours, article 6574 sous-fonction 738.

Autorisation engagement 2019.....	298 651 €
Engagé à la commission permanente de ce jour.....	253 900 €
Crédits disponibles.....	44 751 €

DECISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du conseil départemental du 28 avril 2015 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu la délibération de l'Assemblée départementale du 28 juin 2017 relative à la convention avec la Région au titre du schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation,

Vu l'avis des commissions environnement, agriculture, économie et ruralité,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Approuve l'attribution de subventions départementales aux associations et organismes publics relevant de l'environnement pour un montant global de 253 900 € conformément à l'état annexé ;
- Approuve, les conventions de subventionnement ci-annexées à conclure avec :
 - le conseil d'architecture, d'urbanisme et d'environnement,
 - l'association « Al País de Boneta »,
 - la fédération départementale des chasseurs du Tarn-et-Garonne,
 - la fédération de Tarn-et-Garonne des associations agréées pour la pêche et la protection du milieu aquatique,
 - la commission locale d'information auprès du CNPE Golfech,
- Autorise Monsieur le Président à signer les conventions correspondantes ;
- Précise que les dépenses correspondantes seront prélevées sur les crédits inscrits à l'article 6574, sous-fonction 738 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité

Madame Colette Jalaise et Monsieur Mathieu Albugues ne prennent pas part au vote.

Le Président,

Christian ASTRUC